

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 29 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises.

I- Mesures normatives.

I-1. Règlementation de la gestion du parc des véhicules et autres équipements motorisés de l'Etat.

Le décret régissant le parc automobile de l'Etat date de 1999. Vingt ans après, des insuffisances notoires ont été relevées dans son application. Elles résultent de plusieurs causes dont les principales tiennent de la non observance des dispositions du texte ou du manque de rigueur dans sa mise en œuvre.

Dès lors, des dérives et abus de toutes sortes se sont multipliés au fil des années. Il s'agit notamment de l'utilisation fréquente de véhicules de fonction par des personnes non habilitées, de l'attribution indue et de la circulation injustifiée de véhicules de service, ainsi que de l'emploi abusif de conducteurs de véhicules administratifs.

La relecture de ce décret est alors apparue nécessaire pour mettre fin à l'usage incontrôlé du matériel de l'Etat, affermir la responsabilisation des utilisateurs de véhicules de fonction, aux fins de parvenir à la rationalisation de la gestion du patrimoine de l'Etat.

Par ailleurs, l'emploi des conducteurs de véhicules administratifs sera revu. Ainsi, aux termes de la nouvelle réglementation, ces véhicules sont conduits par leurs attributaires ou par les chauffeurs personnels de ceux-ci.

Toutefois, les véhicules de fonction des présidents des institutions constitutionnelles et légales, des membres du Gouvernement et les véhicules des membres du haut commandement militaire seront dotés de conducteurs de véhicules administratifs.

Les autres conducteurs de véhicules feront l'objet d'un redéploiement dans d'autres structures administratives.

Enfin, le présent décret élargit le champ de la réglementation aux engins à deux roues, groupes électrogènes, équipements de manutention et de travaux publics et autres équipements motorisés susceptibles d'être acquis ou loués par l'Etat.

I-2. Adoption du projet de décret portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant Code de l'électricité en République du Bénin.

Ledit projet engage le processus de révision du code de 2007 et intervient dans le contexte d'une nouvelle dynamique consacrée par l'adhésion de notre pays à divers instruments internationaux du secteur de l'électricité.

Il a également pour objectif de renforcer le rôle de l'Autorité de Régulation de l'Electricité et de créer des conditions attractives au secteur privé, en vue de favoriser notamment la production indépendante d'énergie.

A cet effet, le projet impulse une nouvelle gouvernance des projets, une simplification des procédures de passation des conventions et diverses incitations de nature fiscale.

Les Ministres concernés accompliront les diligences nécessaires en vue de la transmission du projet à l'Assemblée nationale.

X

Le Conseil a, par ailleurs, adopté les décrets fixant les modalités :

- de désignation des représentants de diverses Organisations au sein du Conseil économique et social (CES) ; et
- de poursuite de la carrière hors hiérarchie par les magistrats ; puis le décret portant
- mode de détermination de l'assiette, du taux et des modalités de recouvrement de la redevance de régulation par l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) auprès des opérateurs du secteur de l'électricité au Bénin.

II- Communications.

II-1. Contractualisation pour la conduite de la mission complète de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la corniche-Est de Cotonou.

Le Gouvernement a prévu l'aménagement des berges de la lagune de Cotonou, pour soutenir les nombreux chantiers ouverts dans le but de rendre plus attractif le cadre de vie de nos villes, et améliorer ainsi le bien-être des populations.

C'est dans ce cadre qu'il est retenu la mise en valeur d'un plan d'eau ainsi que la modernisation du centre-ville et du quartier Akpakpa-Dodomè, et la création d'un lac marin à PLM ALEDJO/EL DORADO BEACH CLUB.

Tous ces aménagements d'envergure sont destinés à réaliser, sur ces berges, des espaces de loisirs et de détente tout en stimulant l'investissement privé. Ainsi, la vocation commerciale du vieux centre-ville sera confortée par un développement immobilier de grand standing et une transformation du plan de circulation aux fins de l'adapter à ce nouveau paysage urbain.

D'ores et déjà, les études d'exécution pour l'aménagement des berges du côté Ouest de la lagune et la construction d'un boulevard lagunaire ont été conduites en 2017 et 2018. Pour les compléter, il est pertinent de disposer

de l'étude d'aménagement d'une voie de corniche sur la section Est des berges. Le Bureau d'études ACEP a été identifié à cette fin.

La corniche-Est proprement dite s'étend sur un linéaire de 2,23 km décomposé en 3 sections. Les travaux consistent principalement en :

- une chaussée bidirectionnelle à 2 voies de circulation ;
- 2 accotements dédiés aux 2 roues ;
- un trottoir abritant les ouvrages d'assainissement ;
- une piste cyclable pour parcours santé ;
- un espace vert de largeur variable pour parcours sportif ;
- un mur végétalisé ; et
- une voie de desserte entre le quartier Enagnon et la zone résidentielle.

II-2. Transfert des infrastructures déployées dans le cadre du Programme de Renforcement des Structures centrales de Gouvernance (PRSCG) à la Société béninoise d'Infrastructures numériques (SBIN S.A.).

Ce Programme a pour finalité d'instaurer une meilleure gestion de l'information au sein de l'Administration publique et de contribuer à la mise en œuvre de sa dématérialisation pour la rendre intelligente (SMART GOUV).

Plus précisément, il vise à améliorer l'efficacité et la transparence de l'action publique à travers notamment :

- la création d'un réseau informatique national performant et sécurisé, pour le déploiement et les usages d'applications informatiques dans l'Administration ;
- la construction d'un Centre de données (data center) national pour héberger le cœur du réseau informatique, les applications, les services, les sites web et les données de structures publiques.

Les infrastructures déployées dans ce cadre font partie du patrimoine numérique de l'Etat et, à ce titre, le Conseil a décidé de leur transfert à la SBIN S.A. aux fins d'une gestion optimale.

II-3. Autorisation pour la conclusion d'une convention de concession et d'un contrat d'achat d'énergie, relatifs à la construction d'une centrale thermique de 25 MW.

Le Conseil a marqué son accord pour la conclusion de ladite convention de concession avec la société GENESIS ENERGY. La réalisation de cette centrale, à des conditions avantageuses pour notre pays, découle de la politique d'autonomie énergétique engagée par le Gouvernement pour rendre disponible et permanente à court terme, l'électricité de qualité.

Il a, par conséquent, instruit les Ministres concernés de prendre les dispositions appropriées pour faciliter le développement du projet de la centrale thermique à turbine dual fuel, sur le site de Maria-Gléta 1, en régime BOOT.

II-4. Compte rendu de l'examen des rapports des inspections générales des ministères au titre de l'année 2018.

Sur la période de janvier à décembre 2018, 197 rapports ont été produits par 16 ministères. Les insuffisances relevées concernent notamment les marchés publics, la gestion du matériel et du patrimoine de l'Etat, la performance des structures contrôlées, la gestion administrative, financière et comptable, la gestion des ressources humaines et la gouvernance administrative des structures.

S'agissant des insuffisances liées à la gestion financière et comptable, elles ont mis en exergue des frais indûment perçus ou détournés (frais de missions et TVA notamment) à d'autres fins et non recouverts, ce qui constitue un manque à gagner considérable pour l'Etat.

A cet effet, il convient de relever que certains inspecteurs, ayant compris l'importance de l'enjeu, ont œuvré pour le recouvrement de ces frais. Leurs diligences ont ainsi permis de récupérer plus d'un milliard trois cents millions (1.300.000.000) FCA entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

En dépit de ces efforts, le Conseil note que des progrès restent à faire pour assurer au plan financier notamment, une gouvernance de qualité dans l'Administration publique.

C'est pourquoi le Conseil a instruit les Ministres chargés de la Justice, du Travail et des Finances, d'engager les procédures disciplinaires et judiciaires appropriées à l'encontre des agents indéliçats.

Il sera mis sur pied un organe chargé du suivi de l'exécution des décisions prises par le Conseil des Ministres à l'encontre des personnes mises en cause dans tous les cas de malversation.

Par ailleurs, le Ministre de l'Economie et des Finances est particulièrement instruit à l'effet de :

- proscrire les pratiques telles que les préfinancements entre les structures, l'émission d'ordres de mission sans l'exécution effective de la mission, le paiement de dépenses non éligibles ou dont les pièces justificatives ne sont pas valables ;
- rappeler l'obligation de reversement systématique au Trésor public, de la TVA collectée ; et
- organiser des séances de renforcement de capacités des Inspecteurs généraux des ministères, pour une harmonisation des pratiques en matière de recouvrement des fonds indûment perçus ou détournés.

II-5. Compte rendu de la mise en œuvre des mesures découlant de la cession partielle de l'Industrie du Bois du Bénin (IBB) S.A.

La cession de l'IBB S.A. le 28 décembre 2009 a généré, à l'entrée en vigueur de la convention y relative, quelques difficultés liées à la compensation des dettes et créances croisées entre l'ONAB et l'IBB S.A., et à la situation administrative des ex agents de l'Office national du Bois (ONAB) transférés à l'IBB S.A.

A cet effet, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement durable a soumis un rapport circonstancié au Conseil qui en a pris acte.

Sur cette base, le Conseil a ordonné :

- 1- l'apurement au profit de l'ONAB, par le repreneur de l'IBB S.A., du solde débiteur de 1.270.885.599 FCFA ;
- 2- le préfinancement par l'ONAB, à titre de règlement à l'amiable des indemnités évaluées à 216.125.556 FCFA, aux travailleurs transférés à l'IBB S.A., cette dette restant à la charge du repreneur ;
- 3- la finalisation, de concert avec celui-ci, de la relecture des documents contractuels consacrant la cession de ladite société et, en cas d'échec des négociations, la résiliation conformément aux textes en vigueur, des actes de cession partielle de l'IBB S.A.

II-6. Prix des produits pétroliers au titre du mois de juin 2019.

En application du mécanisme d'ajustement, les prix à la pompe au titre du mois de juin 2019 sont les suivants :

- essence : 560 F/l,
- pétrole : 575 F/l,
- gasoil : 580 F/l,
- mélange : 640 F/l,
- gaz domestique : 516 F/kg.

III- Manifestations et Rencontres internationales.

Le Conseil a autorisé la participation du Bénin à la 40^{ème} session du comité du CODEX alimentaire sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à Budapest, en Hongrie, du 27 au 31 mai 2019.

IV- Mesures individuelles.

Les nominations suivantes ont été prononcées.

✓ A la Présidence de la République

Directeur général de l'Agence des Services et Systèmes d'Information (ASSI) :

Monsieur Serge Laurent A. ADJOVI, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

✓ Au ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Sur proposition du Ministre,

Directeur général de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des
Aliments (ABSSA) :

Monsieur Sètonджи Epiphane HOSSOU.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2019.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.-